



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0

Date de la convocation : 30 novembre  
2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°144

**RAPPORTEUR :** Christian MICHAUD

### OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que le **règlement intérieur du personnel communal a été approuvé le 26 novembre 2013**. Sa dernière mise à jour date du 21 mars 2019.

Le règlement est destiné à préciser les **modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services** de la collectivité mais aussi à **fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité**.

Il s'articule autour des thématiques suivantes : droit et obligation des fonctionnaires, utilisation des locaux/matériel/véhicule, discipline, carrière, mobilité et mouvement du personnel, fin de carrière, éléments de rémunération, organisation du temps de travail, temps d'absence dans la collectivité, formation, hygiène et sécurité, droit syndical et médiation préalable,

Ce document doit être **mis à jour compte-tenu des évolutions internes et réglementaires** depuis sa dernière réactualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de réactualiser le règlement intérieur par :

- l'ajout du protocole du temps de travail, du guide d'accompagnement pour les agents absents pour raison de santé, des lignes directrices de gestion, des délibérations du RIFSEEP
- des modifications réglementaires (congé de paternité...)
- des notes de service (remboursement des frais de déplacement, entretien professionnel en cas d'absence pour raison de santé, la formation en distanciel...)
- la mise à jour des formulaires internes (CET, demande d'absence...)

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération. Il sera diffusé dans les services de la commune et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du personnel communal.

VU le Code Général de la fonction publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 26 novembre 2013 ;

VU la modification règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 21 mars 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 et du 8 novembre 2022 ;

Considérant que le règlement intérieur doit être réactualisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur du personnel communal ci-joint ainsi que ses annexes,
- demande que ce règlement intérieur soit affiché dans chaque service et communiqué au personnel communal par voie dématérialisée sur demande,
- charge M le Maire de veiller à son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le 15 DEC. 2022

